



Parc et abords du château de Sassy



Situation

Au centre du département de l'Orne, la commune de Saint Christophe-le-Jajolet se situe à 9 km au sud d'Argentan. Le château de Sassy se trouve à 2 km au sud-ouest du bourg.



Façade nord du château et parterres de broderies

DREAL/P. Galineau

Typologie

Parc

Commune concernée

Saint Christophe-le-Jajolet

Surface

106 ha

Date de classement

Arrêté du 13 décembre 1943

Histoire

C'est, dit-on, au VI^e siècle que Saint Evroult érige un oratoire, près du village de l'If à proximité d'une source jaillissant au flanc d'une colline. Au XVII^e siècle, la paroisse de Saint Christophe-le-Jajolet possède trois fiefs : celui de l'If, de Saint Christophe et, le plus important, celui de « Sacy » qui appartient à la famille de Trimois depuis 1638. Sassy demeure dans la même famille jusqu'en 1758 où il devient, par héritage, la propriété de Jacques Le Bègue, comte de Germiny. Il commence, en 1760, une campagne de travaux pour la construction d'une nouvelle demeure sur l'emplacement de l'ancien château de l'If, sur la colline dominant la source. Les deux pavillons qui encadrent la cour d'honneur sont conservés ainsi que les terrasses qui

descendent vers un jardin de maître (verger-potager), clos de murs. A cette époque, le domaine et la campagne alentour se composent de terres agricoles et de boisements forestiers. Interrompus par la Révolution, les travaux reprennent sous la Restauration. Ils s'achèvent en 1817 avec le nouveau propriétaire, le marquis d'Ommoy. En 1840, le négociant Gustave Duval acquiert le domaine qu'il agrandit avec des bois et les étangs de Vriigny (voir site 61070).



Façade nord du château et parterres de broderies

Droits Réservés

Il embellit la cour d'honneur et les terrasses avec des balustrades. C'est probablement à cette époque que les allées forestières sont créées dans le massif boisé, au sud du château. La convergence de celles-ci vers le corps de logis témoigne de la volonté de mise en perspective du château et d'une première mise en scène paysagère. Le déplacement du chemin rural d'Argentan à La Bellière, permet de dégager l'espace au nord pour y créer un parc. En 1850, Gustave Duval vend le domaine au premier duc d'Audiffret-Pasquier, petit neveu et fils adoptif du chancelier Pasquier¹. Le nouveau propriétaire se lance dans une série de travaux et réalise des acquisitions foncières sur les hameaux de Launay et de la Hatrie qu'il fait démolir pour créer le parc. En 1874, le pavillon de la grille est édifié dans le style de « la maison rustique », en vogue au XIX^e siècle et, en 1877, quelques bâtiments subsistants au Mesnil (près de la Hatrie) sont transformés, puis complétés par la construction de la ferme. En 1880, les bases du parc paysager « à l'anglaise » sont posées. Des allées dessinent de larges boucles qui s'entrecroisent et de beaux arbres d'essences locales bordent les parcours et structurent les perspectives. L'introduction d'espèces exogènes (cèdres, hêtres pourpres, marronniers, séquoias...) et de conifères permet de créer des bosquets qui encadrent des vues « en tableaux » sur le château et les bâtiments agricoles traités comme des « fabriques ». Entre 1890 et 1901, Denis d'Audiffret-Pasquier parachève l'œuvre de son père par l'acquisition du hameau de l'Etre Saudaguet afin de parfaire les vues loin-

¹ Issu d'une famille illustre de parlementaires, Etienne-Denis Pasquier connut une brillante carrière sous l'Empire et la Restauration : chancelier de France en 1837, puis Duc en 1844.



Les jardins à la française

DREAL/P. Galineau

taines sur la campagne. Entre 1920 et 1925, le duc Etienne fait réaliser un jardin à la française dans l'ancien potager. Le célèbre paysagiste Achille Duchêne conserve l'orangerie du XVII^e siècle et la fontaine de Saint Evroult. Il abaisse les hauts murs de clôture pour que le regard puisse s'échapper sur la campagne environnante. Inversement, le jardin ne se découvre, comme « un joyau d'art posé dans la nature », qu'au terme d'un long parcours masqué menant en haut des terrasses. Devant l'orangerie, encadrée de tilleuls taillés en charmillie, des entrelacs de buis dessinent de fines broderies qui se détachent sur le sable rose du sol. Le parc et ses abords sont classés parmi les sites en décembre 1943. Le

château, ses communs et la ferme de la Hatrie bénéficient de diverses protections au titre des Monuments Historiques. Le jardin à la française, et les terrasses sont classés MH en 1986.

Le site

Sur la route d'Argentan à La Bellière, l'entrée du château est marquée par une rotonde entourée de vieux marronniers où s'ouvre une belle grille de ferronnerie. En face, l'ancienne allée d'honneur, longue de 1 600 m, rejoint le route de Mortrée. L'ancien alignement de hêtres qui la bordait n'existe plus que dans la partie centrale. Près de l'entrée du château, il a été remplacé par de jeunes érables. De part et d'autre, le terrain plat est occupé par des prairies et des champs cultivés. Après la grille d'entrée, une large allée courbe monte vers le château. Le parc anglais, autrefois parsemé de bouquets d'arbres, s'est dégradé à la fin du XX^e siècle. De nombreux arbres arrivés à maturité et les tempêtes successives ont ouvert un paysage jadis soigneusement composé pour masquer le jardin à la française et encadrer des vues vers le château. De vastes pelouses s'étendent sur les pentes. A droite, quelques vieux sujets (dont un beau Sequoia sempervirens) ponctuent l'espace. Ils sont accompagnés de nombreuses plantations récentes. A gauche, le parc est plus boisé avec des bouquets de chênes, des cèdres et des pins noirs. Tout en haut de l'allée, un bosquet de cèdres, de sapins et d'érables cache la chapelle avant d'arriver sur une place, point de départ des allées forestières. La cour d'honneur s'ouvre entre les deux pavillons d'entrée. Au fond de l'esplanade,



Le château vu de la Hatrie

DREAL/P. Galineau

formant terrasse, la façade du château, en briques chaînées de pierres calcaire, s'élève sur deux niveaux surmontés de combles à la Mansart recouverts d'ardoises. Le corps de logis est prolongé de deux petits pavillons sur un niveau et combles. Sur la gauche, une aile basse en retour ferme la cour des écuries. Sur la droite, un escalier donne accès à une terrasse inférieure et permet d'accéder à la chapelle et à la terrasse nord. De celle-ci, le jardin à la française se découvre en un seul coup d'œil. Dans l'axe du château, les parterres de broderies déroulent leurs arabesques en parterres symétriques ponctués de topiaires de buis. La vue s'étend loin vers la campagne ou des fermes se blottissent parmi les champs, près de haies ou de bois. Les terrasses, reliées par trois doubles volées de marches, descendent jusqu'à une rotonde précédant le pont qui enjambe la douve. De l'orangerie, la vue sur le château est magnifique. L'œil contemple les parterres de broderie, suit les grands degrés pour arriver sur la haute façade du logis. Tout est symétrie et perspective pour diriger le regard vers l'étage noble du château. Le parc boisé s'étend au sud-ouest du domaine sur 363 hectares dont 91 en site classé. Les allées forestières de la Motte, des Sapins, des Hêtres et des Quatre Rangs s'enfoncent en ligne droite dans la forêt. Touché par la tempête de 1999, le parc boisé se relève lentement du passage de la tornade. Les allées sont moins



Le pavillon de la grille

DREAL/P. Gailmeau

majestueuses et quelques clairières rappellent la violence du coup de vent. Au sud du site, entre la forêt et la route, la ferme de la Hatrie se blottit parmi les futaies. L'ensemble des bâtiments est composé avec soin dans une vision idyllique d'une exploitation agricole dans l'esprit du Hameau de la Reine, à Versailles. Aujourd'hui, Sassy demeure l'un des plus beaux châteaux de la région. Perché sur son promontoire, il domine un large paysage

champêtre et il est entouré d'un parc composé avec une grande discrétion, du naturel à l'artificiel, de la campagne vers le château.

Source : Etude paysagère préalable à la restauration du site – DIREN/ Paysages et Territoires – octobre 2001

Devenir du site

Sassy est demeuré dans la famille d'Audiffret-Pasquier depuis 1850. C'est aujourd'hui une propriété privée et familiale cependant ouverte au public. La duchesse d'Audiffret-Pasquier entretient le domaine avec soin. Les bâtiments sont dans un excellent état et le jardin à la française est resté une pure merveille. Le parc anglais, bien que très entretenu, a souffert des tempêtes et de l'usure du temps. La composition d'origine s'est quelque peu estompée et les arbres les plus anciens ne subsisteront pas plus de quelques décennies. Une étude paysagère de la DIREN, confiée en 2001 à l'atelier Paysages et Territoires, dresse un diagnostic et donne les orientations pour un renouveau du parc. Celui-ci devra retrouver l'esprit voulu par son concepteur, le duc Gaston d'Audiffret-Pasquier. Le massif forestier bénéficie d'un plan simple de gestion pluriannuel défini et mis en œuvre par l'Office National des Forêts.



DREAL/P. Gailmeau

Vue vers Les Friches

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex

Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).